



**Convention internationale
sur la protection des droits
de tous les travailleurs
migrants et des membres
de leur famille**

Distr.
LIMITÉE

CMW/C/2004/L.1
31 août 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ POUR LA PROTECTION DES DROITS
DE TOUS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS
ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE
Réunion informelle
Genève, 11-15 octobre 2004

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

Note du secrétariat

1. Une réunion informelle du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 11 au 15 octobre 2004. Elle s'ouvrira le lundi 11 octobre 2004 à 10 heures.
2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire, établi par le secrétariat compte tenu des souhaits exprimés par les membres du Comité à la première session (1^{er}-5 mars 2004), ainsi que les annotations s'y rapportant.

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Résultats de la troisième réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de la seizième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
3. Projet de directives concernant les rapports à présenter par les États parties conformément à l'article 73 de la Convention.
4. Promotion de la ratification de la Convention.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport de la réunion.

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Comité souhaitera peut-être adopter l'ordre du jour de sa réunion informelle sur la base de l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat.

2. Résultats de la troisième réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de la seizième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Le Président du Comité, qui a également présidé la troisième réunion intercomités et la seizième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, fera part au Comité des résultats de ces réunions. En outre, le Rapporteur pour le projet de directives harmonisées, M. Kamel Filali, informera le Comité à ce sujet. À cet égard, le Comité sera saisi du rapport de la seizième réunion des présidents, auquel est joint en annexe le rapport de la troisième réunion intercomités.

3. Projet de directives concernant les rapports à présenter par les États parties conformément à l'article 73 de la Convention

Au titre de ce point, le Comité souhaitera peut-être élaborer des directives concernant la forme et le contenu des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 73, paragraphe 1, de la Convention. À cet égard, le Comité sera saisi du projet de directives pour un document de base élargi et des rapports ciblés pour chaque instrument et du projet de directives harmonisées pour l'établissement de rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (HRI/MC/2004/3) élaborés par le secrétariat pour la troisième réunion intercomités et la seizième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que d'une note du secrétariat contenant un projet de directives concernant les rapports à présenter par les États parties conformément à l'article 73 de la Convention.

4. Promotion de la ratification de la Convention

Au titre de ce point, le Comité souhaitera peut-être se pencher sur les moyens de promouvoir la ratification de la Convention.

5. Questions diverses

6. Adoption du rapport de la réunion
